



■ **Décision n°2022-657**
Domaine et patrimoine

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le *S'LOW*
ID : 060-216001743-20230124-DCRG230124011-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire, des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, n°1, n°4 à n°29 à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association « Culturelle des musulmans du plateau Rouher ACCMPR » à occuper au sous-sol du centre des cadres sportifs, du 19 décembre 2022 au 31 décembre 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association « ACCMPR », sis Logement 2-5 rue de la Maternité à Creil (60100), représenté par son Président, monsieur Karim TAKFAOUI, pour la mise à disposition susvisée.

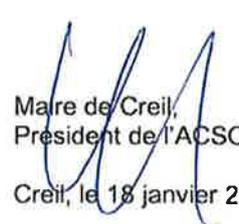
Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 19 décembre 2022 au 31 décembre 2023 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 18 janvier 2023

Date d'affichage par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil : 25/01/2023